

Présentation du



de la Résidence *La Fleur de l'Âge*

« **Dans tous les établissements médico-sociaux [...], les usagers, les familles, les personnels sont obligatoirement associés au fonctionnement de l'établissement** ».

Qu'est-ce que le CVS ?

- Le CVS a été institué par la Loi du 2 janvier 2002.
- Il est obligatoirement constitué dans tous les établissements médico-sociaux.
- Il s'agit d'une **instance de participation et de concertation** destinée à associer les usagers et leurs proches à la vie quotidienne de l'établissement.
- Il émet des **avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la Résidence**, notamment :
 - L'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
 - Les activités ;
 - L'animation socio-culturelle ;
 - Les services thérapeutiques ;
 - Les projets de travaux et d'équipements ;
 - La nature et le prix des services rendus ;
 - L'affectation des locaux collectifs ;
 - L'entretien des locaux ;
 - L'animation de la vie institutionnelle ;
 - Le contrat de séjour et règlement de fonctionnement

Comment fonctionne le CVS ?

- Il se réunit **4 fois par an** ; le **mardi de 16 h à 17 h**.
- Il se compose de **représentants des résidents, de représentants des familles, de représentants du conseil d'administration et de représentants du personnel**.

Représentants des résidents	 CRETEUR André	 GUIOT Roger	 JOUVENEZ Thérèse	 PREVOST Denise
Représentant des familles	 BAERT Marcel	 BEDDELEM Marceline	 NOLLET Michèle	 VIOT Marylène
Représentant du Conseil d'Administration	 DELPLANQUE Sylvie (Titulaire)	 JOURDAN Annick (Suppléante)	<p>Ces différents représentants se tiennent à votre disposition pour tous renseignements, suggestions, réclamations ou satisfactions à faire passer lors des différentes réunions.</p> <p>Si vous désirez les contacter, rapprochez-vous de Gauthier PARENT ou de l'agent d'accueil.</p>	
Représentant du personnel	 BELL Angéline (Titulaire)	 LIMOUSIN Béatrice (Suppléante)		

- La durée du mandat des membres du CVS est fixée à 3 ans pour les représentants de l'organisme gestionnaire et du personnel, et à 1 an pour les représentants des résidents et des familles.
- Le Directeur de l'EHPAD ou son représentant siègent avec voix consultative.
- Le CVS peut entendre toute personne qualifiée, appartenant ou non à l'EHPAD, sur les questions inscrites à l'ordre du jour.
- Un **CVS élargi** est organisé une fois par an (en fin d'année). Tous les résidents et leurs familles y sont conviés.

Où trouver des informations sur le CVS ?

- Vous retrouverez toutes les informations relatives au CVS (dates de réunions, ordres du jour, comptes rendus etc.) au sein de l'espace accueil (**panneau d'affichage dédié au CVS**).
- Si un résident ou une famille souhaite contacter un représentant du CVS, l'agent d'accueil pourra leur fournir les coordonnées.
- Un(e) **Président(e) du CVS** est nommé(e) tous les ans. Il/elle constitue un interlocuteur privilégié des familles et des résidents.

Comment vous investir au sein du CVS ?

- Le CVS ne peut fonctionner qu'avec la **participation active des résidents et de leurs familles**.
- Si vous souhaitez vous investir au sein du CVS de notre Résidence, vous pouvez faire part de votre projet à l'agent d'accueil, qui relayera l'information à la Direction.

